

Rapport annuel 2010-2011



**Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec**

SOMMAIRE

Lettres de présentation	2
Mission	3
Signification du logo	3
Coordonnées	3
Rapport de la présidente	4
Personnel de l'Ordre	8
Rapport des activités du Conseil d'administration	8
Rapport du Comité de la formation professionnelle	11
Rapport du Comité de la formation des opticiens	12
Rapport du Comité d'inspection professionnelle	13
Rapport du Comité de la formation continue	16
Rapport du Comité des relations publiques	17
Rapport du syndic	18
Rapport du Conseil de discipline	20
Rapport sur la pratique illégale	22
Rapport du greffe pénal	23
Rapport du Comité de révision	24
Rapport du Conseil d'arbitrage	24
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	25
Annexe – Tableau des membres	26
Annexe – Statistiques des membres par région administrative	27
Annexe – Autres statistiques concernant les membres	28
États financiers	29

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 20 novembre 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

JEAN-MARC FOURNIER
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 20 novembre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

LINDA SAMSON, o.o.d.
Présidente

Montréal, le 20 novembre 2011

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

LINDA SAMSON, o.o.d.
Présidente

MISSION

Assurer et promouvoir l'**excellence** de la pratique par la formation et l'encadrement des **professionnels** qui offrent la **solution optimale** en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

SIGNIFICATION DU LOGO

Le logo faisant partie de la signature «Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec» est formé d'un trait continu et uniforme dans son épaisseur, qui représente une tête humaine portant des lunettes.

COORDONNÉES

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

Téléphone : 514 288-7542

Sans frais : 1 800 563-6345

Télécopieur : 514 288-5982

Courriel : ordre@opticien.qc.ca

Site Web : www.oodq.qc.ca

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

À titre de présidente, c'est avec grande fierté que je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport résume les actions et les décisions d'importance qui ont été prises en vue d'assurer la protection du public et le développement de la profession.

MODERNISATION DE NOS PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'année aura été marquée par les travaux qu'ont entrepris les organisations du domaine oculo-visuel et l'Office des professions en vue d'accroître l'accessibilité compétente de leurs professionnels dans un contexte d'utilisation optimale d'effectifs.

À cet égard, nous sommes tous conscients que la réalité démographique actuelle et à venir au Québec vient créer une pression supplémentaire sur l'ensemble des soins visuels.

En effet, le portrait socio-démographique du Québec démontre que la population vieillit plus rapidement qu'ailleurs et qu'elle vit plus longtemps, donc qu'elle est appelée à consommer plus de soins de santé. À titre d'exemple, pour la tranche d'âge de 65 à 74 ans, la consommation de soins dans les hôpitaux associée à la maladie des yeux augmentera de 48 % d'ici 2018.

Par ailleurs, dans un contexte lié au manque de disponibilité des effectifs en optométrie et en ophtalmologie, nous postulons que les rôles et les responsabilités des opticiens devront avoir une portée plus large, reconnaissant du coup toute leur expertise et leur rôle central en matière de dispensation de soins visuels.

À cet égard, notre organisation fait du développement des compétences la pierre angulaire de la protection du public et de la qualité des services.

Pour les opticiens du Québec, l'accessibilité compétente passe résolument par une évolution des pratiques professionnelles. Afin de répondre aux situations très préoccupantes à l'égard de la protection du public, l'Ordre propose à cette fin un nouveau partage des responsabilités entre les professionnels de la santé du domaine oculo-visuel en ce qui a trait notamment à la réfraction.

Afin d'assurer sa mission de protéger le public, l'Ordre des opticiens a conclu avec l'Université Laval une entente de partenariat afin d'offrir un programme de formation en réfraction. Pour ce faire, et dans la perspective de regrouper les meilleures compétences pour répondre aux besoins exprimés, ce projet a été réalisé en étroite association avec les intervenants professionnels du Collège François-Xavier-Garneau dont l'expertise s'est conjuguée à celle de l'Université pour bâtir une formation basée sur l'excellence et offrant un environnement d'apprentissage flexible, moderne et accessible partout au Québec.

Grâce aux efforts concertés de tous les intervenants, ce projet novateur est devenu une réalité. Ainsi, en octobre 2009, l'Université accueillait la première cohorte, un groupe pilote composé de 24 opticiens. Depuis, deux autres groupes d'opticiens débutaient la formation. L'objectif de l'Ordre est de former tous les opticiens désireux d'accroître leurs compétences.

Soucieux de fournir une vision porteuse d'avenir au moment de tracer l'évolution des rôles professionnels qui permettent l'utilisation optimale des connaissances et des compétences, l'Ordre des opticiens estime qu'il est impératif que des modifications législatives soient apportées, dans les plus brefs délais, au champ d'exercice des opticiens afin qu'ils soient autorisés à poser cet acte en toute autonomie professionnelle.

PRATIQUE ILLÉGALE

Je vous rappelle que le dépôt d'un grand nombre de constats d'infraction pour pratique illégale de la profession d'opticien d'ordonnances qui mettaient en cause du personnel assistant à l'emploi d'optométristes a donné lieu à des verdicts de culpabilité. Un aspect particulièrement troublant dans ces jugements de culpabilité est que plusieurs des optométristes impliqués siègent au Conseil d'administration de leur ordre et que certains sont revêtus du statut d'enquêteurs, de membres du Comité d'inspection professionnelle ou du Conseil de discipline. C'est donc dire que ces personnes constituées en autorité pour surveiller la profession d'optométriste sont elles-mêmes prises en défaut.

Encore une fois, à l'heure actuelle, il ne se passe pas une journée sans que l'on fasse état de la pratique illégale dans les bureaux d'optométristes. De toute évidence, l'accessibilité compétente préconisée ne trouve pas application dans cette organisation responsable de la qualité des services rendus à la population.

Pour corriger cette situation préjudiciable pour le public, l'Ordre des opticiens revendique l'exclusivité des lunettes afin que les optométristes ne soient plus en contravention perpétuelle de leur loi professionnelle.

Dans l'intervalle, nous continuons d'assumer nos propres responsabilités et de poursuivre devant les instances compétentes tous ceux qui violent les lois et les règlements d'intérêt public régissant notre ordre professionnel.

OBSERVATION DES TISSUS EXTERNES DE L'ŒIL ET DE SES ANNEXES

L'accessibilité compétente vise à permettre aux professionnels de partager toute la mesure de leur savoir en donnant un accès accru à leurs compétences.

L'observation des tissus de l'œil et de ses annexes lors de l'ajustement de lentilles cornéennes s'inscrit parfaitement dans le concept de l'accessibilité compétente puisque l'opticien possède la formation et l'expertise requises pour poser cet acte professionnel. À cet égard, pendant près de 50 ans, les opticiens ont procédé à l'observation des tissus externes de l'œil et de ses annexes dans le but d'ajuster de façon sécuritaire les lentilles cornéennes. Or, depuis février 2009, à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada de ne pas accueillir la demande de l'Ordre des opticiens, nous nous voyons désormais dans l'interdiction de réaliser cet acte important pour les porteurs de lentilles cornéennes. Ainsi, depuis cette date, l'expertise de nos professionnels n'est plus reconnue à sa juste valeur. N'y a-t-il pas là une entrave à l'accessibilité compétente puisqu'elle prive le consommateur québécois porteur de lentilles cornéennes d'un service essentiel pour un ajustement adéquat et sécuritaire?

ENTENTE FRANCE-QUÉBEC

Par souci de donner suite à l'Entente France-Québec, les autorités compétentes de la France et du Québec, soit respectivement le ministère de la Santé et des Sports, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ont voulu s'assurer de sa mise en œuvre en signant un Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles.

Cet ARM a permis d'établir les écarts entre les pratiques professionnelles et de fixer les mesures compensatoires pour ainsi permettre la libre circulation des opticiens sur le territoire d'accueil.

À cet égard, plusieurs demandes de reconnaissance ont été formulées par des opticiens français en vue d'exercer leur profession au Québec. Un grand nombre d'entre-elles ne sont pas étrangères aux missions de recrutement que l'Ordre a réalisées en France conjointement avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

Par ailleurs, force est de constater que les écarts établis dans l'étendue des actes professionnels que peut réaliser l'opticien français dans son pays et ceux qu'il est autorisé à poser au Québec sont, selon les commentaires recueillis lors de nos missions, un obstacle à la libre circulation des français au Québec. À cet égard, est-il nécessaire de rappeler que l'opticien français est autorisé à exécuter l'acte de la réfraction en France alors que ce même acte ne fait pas partie du champ d'activités de l'opticien québécois, malgré une solide formation universitaire basée sur l'excellence de la qualité des actes posés?

Accroître l'accessibilité compétente ne s'inscrit-elle pas dans l'opportunité de mettre à la disposition du public une assiette de compétences enrichie?

L'évolution des pratiques professionnelles en France va influencer de manière importante la modernisation de nos compétences professionnelles, car agir autrement constituerait une entrave inutile à la libre circulation des opticiens français sur notre territoire d'accueil. Et qui plus est, limiterait l'offre de services alors que les besoins de la population sont grandissants.

VENTE DE LENTILLES OPHTALMIQUES PAR INTERNET

Préoccupé par les dangers et les inconvénients pour le consommateur d'acheter des lunettes ou des lentilles cornéennes par Internet, le Conseil d'administration en collaboration avec le Comité des relations publiques ont élaboré une stratégie de communication axée sur l'éducation et l'information.

En choisissant la voie de l'éducation et de l'information, nous devons investir d'autres médias afin de rejoindre le plus grand nombre de consommateurs possible. Pour répondre à cet objectif, l'Ordre a développé trois outils destinés à être diffusés tant sur Internet que dans les cliniques d'opticiens.

Il s'agit d'abord d'une vidéo dans laquelle nous informons les consommateurs internautes de l'illégalité associée à la vente par Internet, des répercussions sur le bien-être et la sécurité au travail qu'entraînent un choix de lentilles inappropriées, un verre mal centré et des lunettes mal ajustées. Il est également démontré que les infections et les ulcères de la cornée sont plus fréquents chez les consommateurs internautes. Enfin, nous y décrivons les nombreux avantages à consulter un opticien, dont l'expertise assure confort, santé et sécurité.

Enfin, les derniers outils (cartes-tentes et autocollants) destinés à être disposés à la vue de la clientèle dans les cliniques d'opticiens rappellent que l'achat de lunettes et de lentilles cornéennes par Internet compromet la santé, le confort et la sécurité. Les yeux n'ont pas de prix, il faut toujours consulter un opticien.

REMERCIEMENTS

En terminant, je remercie toutes les personnes qui de près ou de loin travaillent de concert avec l'Ordre afin de mettre en commun une vision porteuse d'avenir de la profession. Je tiens également à vous remercier, chers membres, pour votre confiance témoignée et vos engagements démontrés tout au cours de cette année d'exercice. J'adresse mes remerciements aux membres des comités et au personnel permanent de l'Ordre pour la qualité de leur collaboration et pour leur précieux dévouement. Enfin, j'exprime ma plus sincère reconnaissance à tous mes collègues du Conseil d'administration qui ont collaboré tout au long de l'année à de multiples réalisations en apportant l'excellence de leur travail et la qualité de leur expertise. Grâce à l'exercice de leur pouvoir décisionnel, nous avons relevé des défis et posé des actions à la mesure de nos ambitions.

LINDA SAMSON, o.o.d.
Présidente

PERSONNEL DE L'ORDRE

EMPLOYÉS RÉGULIERS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

– Linda Samson, o.o.d.

DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

– Gilles Nolet, CGA, MBA

SYNDIC

– Claude Lalonde, o.o.d.

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

– Suzie Boulerice

SECRÉTAIRE DU SYNDIC

– Chantal St-François

SECRÉTAIRE-COMPTABLE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

– Sophie Bousquet

RESSOURCES OCCASIONNELLES

SYNDIC CORRESPONDANT

– Josée Samson, o.o.d.

CONSEILLER JURIDIQUE

– M^e Jean Lanctot

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires et une assemblée générale annuelle. Voici un résumé des principales décisions prises par le Conseil d'administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Madame Linda Samson a été élue au suffrage universel le 1^{er} juin 2010 pour un mandat de trois ans.

LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉGION OUEST

- Fernand Ghobril, o.o.d. (*depuis le 1^{er} juin 2010*)
- Joseph Martz, o.o.d. (*depuis le 3 juin 2008*)
- Mario Valois, o.o.d. (*depuis le 2 juin 2009*)

RÉGION CENTRE

- Poste vacant (*depuis le 21 novembre 2007*)

RÉGION EST

- Stéphane Bégin, o.o.d. (*depuis le 3 juin 2008*)
- Amélie Lecomte, o.o.d. (*depuis le 1^{er} juin 2010*)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

- Jacques Caron (*jusqu'au 1^{er} juin 2010*)
- Robert Dufresne (*depuis le 3 juin 2008*)
- Monique Émond (*depuis le 15 novembre 2010*)
- Donald Petit (*jusqu'au 15 novembre 2010*)

COMITÉ DE GESTION

Le Conseil d'administration a élu M. Mario Valois à titre de vice-président pour un mandat d'un an et M. Fernand Ghobril a été élu trésorier pour un mandat d'un an. Mme Linda Samson assure la présidence du Comité de gestion.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le dimanche 21 novembre 2010 à 9 h, au Château Bonne Entente à Québec.

TABLEAU DES MEMBRES ET INSCRIPTIONS

AU COURS DE L'ANNÉE :

- 131 nouveaux permis d'exercice ont été délivrés ;
- 7 personnes ont été radiées pour non-paiement de la cotisation ;
- 49 personnes se sont retirées volontairement du Tableau ;
- 31 personnes se sont réinscrites.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

La cotisation annuelle pour l'année 2011-2012 a été fixée à 660 \$ plus taxes, la date de paiement de cette cotisation a été fixée au 1^{er} avril 2011.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE

Au cours de l'année, le Conseil d'administration a entériné toutes les recommandations du Comité de la formation professionnelle. Le rapport de ce comité, en page 11 du présent rapport annuel, dresse le bilan de toutes les recommandations ainsi entérinées par le Conseil d'administration.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2010-2011

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice 2010-2011 tel que déterminé par le Comité d'inspection professionnelle. L'explication détaillée de ce programme est présentée dans le rapport de ce comité, en page 13 du présent rapport annuel.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil d'administration a adopté le Rapport annuel de l'exercice 2009-2010. Le Conseil d'administration a procédé à l'adoption du budget 2011-2012.

PLAN D'ACTION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a assuré le suivi du plan stratégique visant la modernisation des pratiques professionnelles.

FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration a également adopté le programme de formation continue recommandé par le même Comité.

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour un nouvel espace économique et visant plus particulièrement la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle, l'Ordre a adopté deux projets de règlements. Le premier intitulé «*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*» vise à faciliter la mobilité interprovinciale des opticiens conformément aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur. Le deuxième projet de règlement, «*Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*», donne effet à l'«*Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*» qui a été signé par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, le ministère de la Santé et des Sports de la France et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France en juin 2010.

INTÉRESSEMENT À LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a appuyé les recommandations du Comité des relations publiques à l'égard de la participation de l'Ordre à des activités promotionnelles visant à faire connaître la profession d'opticien dans le milieu scolaire.

PRATIQUE ILLÉGALE

Le Conseil d'administration a poursuivi ses actions dans le but d'éradiquer la pratique illégale de la profession d'opticien d'ordonnances.

VENTE DE LENTILLES CORNÉENNES PAR INTERNET

Le Conseil d'administration a adopté la réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation visant à informer la population des dangers pour la santé de se procurer des lentilles ophtalmiques sur Internet. Une vidéo destinée à être diffusée dans les bureaux des opticiens et sur le site Internet de l'Ordre a été produite ainsi que des affichettes et autocollants.

NOMINATIONS

COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

– Amélie Lecomte, o.o.d., membre

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

– Richard Chamberland, o.o.d., inspecteur

COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

– Amir Nowroozi, o.o.d., membre

GILLES NOLET

Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MEMBRES Lise Bédard, o.o.d.
Amir Nowroozi, o.o.d. (*depuis le 1^{er} décembre 2010*)
Rémi Xhenseval, o.o.d.

SECRÉTAIRE Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Procéder à l'évaluation des demandes d'équivalence des diplômes et de la formation selon la réglementation en vigueur. Toutes les demandes reçues concernaient des demandes d'équivalence de diplômes.

TRAVAUX DU COMITÉ

Demande de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec.

ORIGINE DES DEMANDES	DEMANDES NON TRAITÉES EN 2009-2010	DEMANDES REÇUES EN 2010-2011	DEMANDES ÉTUDIÉES PAR LE COMITÉ	RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DEMANDES NON TRAITÉES EN 2010-2011
Au Canada	0	3	3	3	0
Hors du Canada	14	27	34	31	10
TOTAL	14	30	37	34	10

DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROVENANCE	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
Au Canada	3	0
Hors du Canada	29	2
TOTAL	32	2

Le Comité a offert un soutien personnalisé aux candidats, permettant ainsi de maintenir les délais d'obtention des permis d'exercice à un niveau très bas. À titre d'exemple, cette année, près de la moitié des candidats ayant complété une demande de permis ont obtenu celui-ci la même année. Le délai entre la date de réception de la demande et l'obtention du permis se situe généralement dans une fourchette de trois à neuf mois. Ce délai est principalement attribuable à la disponibilité des candidats, ce qui signifie que le Comité et le Conseil d'administration ont agi avec diligence. Les candidats dont la formation a été jugée inadéquate ont

dû compléter celle-ci et réussir l'examen de l'Ordre pour obtenir leur permis. Au total, l'Ordre a émis au cours de l'année 22 permis à des personnes diplômées hors Québec.

Il est important de souligner que le Comité de la formation professionnelle exige que chaque candidat obtienne du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Ce dernier statue sur l'équivalence du niveau d'études par rapport au système scolaire québécois (niveau collégial ou universitaire, par exemple) et atteste de l'authenticité et de la validité du diplôme. Cette procédure permet notamment d'éviter les fraudes et de s'assurer de la compétence des candidats. Par la suite, le Comité de la formation professionnelle évalue l'équivalence en lien avec la formation spécifique de l'opticien et l'expérience professionnelle du candidat.

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur participation assidue aux travaux du Comité et à souligner la compétence et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans cette tâche souvent complexe.

GILLES NOLET
Secrétaire du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS

PRÉSIDENT	Mario Bourgault, o.o.d., membre représentant l'OODQ
MEMBRES	Joseph Martz, o.o.d., membre représentant l'OODQ Hélène Charpentier, membre représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec Pierre Brazé, membre représentant la Fédération des cégeps Danielle Malboeuf, membre représentant la Fédération des cégeps
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

TRAVAUX DU COMITÉ

Durant l'année 2010-2011, le Comité n'a pas tenu de réunion.

MARIO BOURGAULT, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT	Mario Raquépas, o.o.d.
MEMBRES	Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d.
INSPECTEURS ET ENQUÊTEURS	Richard Chamberland, o.o.d., inspecteur (<i>depuis octobre 2010</i>) Manon Charruau, o.o.d., inspecteur et enquêteur Marie-Claire Des Roches, o.o.d., inspecteur Céline Descôteaux, o.o.d., inspecteur Marie-Andrée Gauthier, o.o.d., inspecteur Isabelle Genest, o.o.d., inspecteur Stéphanie Girard, o.o.d., inspecteur Claudia Larouche, o.o.d., inspecteur Guylaine Leclerc, o.o.d., inspecteur et enquêteur (<i>jusqu'en juin 2010</i>)
FORMATEURS	Marie Bernard, o.o.d. France Breton, o.o.d. (<i>jusqu'au 9 février 2011</i>) Manon Charruau, o.o.d. Céline Descôteaux, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d.
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

L'objectif premier du Comité est d'assurer la protection du public par l'inspection, le soutien et la formation de ses membres.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Pendant l'année, le Comité a tenu trois réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2010-2011 et procédé à l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation et des rapports d'inspection.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2010-2011

En application avec le Guide de procédure du Comité d'inspection professionnelle, le Comité a déterminé le Programme de surveillance générale de l'exercice 2010-2011. Le programme déterminé par le Comité fixe le nombre de questionnaires d'auto-évaluation à transmettre durant l'année, compte tenu notamment du fait que chaque opticien doit être inspecté au moins une fois tous les cinq ans. Ce programme a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre.

Opticiens propriétaires de bureau

Au cours de l'année, les questionnaires d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » et « Tenue de bureau » doivent être transmis à 40 opticiens propriétaires de bureau, lesquels questionnaires entraîneront tous, par la suite, une visite d'inspection. Tous les opticiens qui ouvrent un nouveau bureau font partie de ce groupe.

Opticiens employés

Au cours de l'année, le questionnaire d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » doit être envoyé à 165 opticiens employés, selon la répartition suivante :

- 10 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens ; ces 10 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection ;
- 90 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens ;
- 10 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes ; ces 10 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection ;
- 55 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes.

Au total, 205 membres doivent donc être inspectés en vertu de ce programme d'inspection.

TRAVAUX DU COMITÉ

Conformément au programme mentionné plus haut, 225 membres ont reçu les questionnaires d'auto-évaluation. Toutefois, de ce nombre, 11 dossiers ont été annulés, soit en raison du fait que les membres étaient en congé prolongé (maladie ou maternité) ou se retiraient du Tableau de l'Ordre. Ainsi, 214 membres ont été visés par l'inspection professionnelle cette année. De plus, un total de 13 dossiers de l'année antérieure étaient en cours au 1^{er} avril 2010 et ont dû être traités au cours de l'exercice 2010-2011.

FERMETURE DES DOSSIERS

Opticiens propriétaires

En ce qui concerne les opticiens propriétaires pour lesquels une visite d'inspection est requise, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture régulière	20
Fermeture avec recommandations	7
Fermeture avec recommandations et suivi dans un an	5
TOTAL	32

Opticiens employés

En ce qui concerne les opticiens employés évalués uniquement avec un questionnaire d'auto-évaluation, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture avec félicitations	61
Fermeture régulière	74
Fermeture avec recommandations	5
Recommandations d'inspection	5
TOTAL	145

En ce qui concerne les opticiens employés ayant reçu une visite d'inspection, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture régulière	25
Fermeture avec recommandations	4
TOTAL	29

BILAN

Au cours de l'année, aucune enquête particulière n'a été effectuée. De plus, aucune recommandation n'a été transmise au Conseil d'administration afin d'imposer à un membre de compléter un stage ou un cours de perfectionnement.

En résumé, 214 membres ont été visés par l'inspection au cours de l'année, en plus des 13 membres dont les dossiers avaient été ouverts pendant la période précédente. Un grand total de 227 dossiers devaient donc être traités durant l'année.

Pendant l'exercice 2010-2011, 206 dossiers ont été fermés par le Comité d'inspection professionnelle. Ainsi, au 31 mars 2011, 21 dossiers étaient toujours en cours.

GILLES NOLET
Secrétaire du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉSIDENT	Mario Valois, o.o.d.
MEMBRES	Mélanie Desgroseillers, o.o.d. Véronique Habel, o.o.d. Linda Genest, o.o.d. Mylène Robitaille, o.o.d.
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Favoriser la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'année 2010-2011, le Comité a tenu deux réunions.

Pendant l'exercice, le Comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de quatre cours. Le programme a généré 9 activités de formation dispensées dans les régions de Montréal, Québec et Chicoutimi. Ainsi, 796 membres, 47 étudiants et 16 personnes non membres ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 859 participants.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

ACTIVITÉS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES
La lumière: amie ou ennemie?	3	206
La vision chez l'enfant: bien voir pour apprendre	3	270
Solution optimale en matière de produits oculo-visuels	3	141
Les matériaux de montures	3	179

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur dévouement. Sans leur collaboration efficace, le programme n'aurait pas connu autant de succès.

MARIO VALOIS, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

PRÉSIDENT	Stéphane Bégin, o.o.d.
MEMBRES	Jacques Caron, administrateur nommé par l'Office (<i>jusqu'au 1^{er} juin 2010</i>) Richard Giguère, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d. Amélie Lecomte, o.o.d. (<i>depuis le 13 octobre 2010</i>)

NATURE DU MANDAT

Supporter et conseiller la présidence et le Conseil d'administration dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité des relations publiques a tenu une réunion. Le Comité, épaulé par le directeur des services professionnels, a coordonné la participation de l'Ordre aux différents grands événements de l'emploi et de la formation. Ainsi, l'Ordre a été présent au Salon Éducation Emploi de Montréal et de Québec, ainsi qu'au colloque de l'Association Québécoise d'Information Scolaire et Professionnelle qui s'est tenu à Québec. L'Ordre a pu bénéficier de la participation de nombreux opticiens et opticiennes afin de promouvoir notre profession auprès des jeunes et des professionnels dont le rôle est de conseiller les élèves dans leur choix de carrière.

Dans la même foulée, de nombreuses actions locales ont été encouragées par le Comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire. Encore une fois, grâce au dévouement de ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut aussi souligner l'implication de la direction départementale et des professeurs des collèges Édouard-Montpetit et François-Xavier-Garneau, qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du niveau secondaire.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances est préoccupé par les dangers et les inconvénients pour le consommateur d'acheter des lunettes ou des lentilles cornéennes par Internet. Afin d'éradiquer cette pratique à la fois illégale et dangereuse, l'Ordre a initié une série d'actions.

C'est ainsi que le Conseil d'administration en collaboration avec le Comité des relations publiques ont élaboré une stratégie de communication axée sur l'éducation et l'information. Cette stratégie consiste principalement à prévenir le public des risques sérieux pour sa santé et pour sa sécurité s'il achète des lentilles ophtalmiques par Internet et également sur l'importance du rôle de l'opticien dans le processus d'achat de lunettes et de lentilles cornéennes.

Il s'agit tout d'abord d'une vidéo d'une durée de deux minutes dans laquelle nous informons les consommateurs internautes de l'illégalité associée à la vente par Internet, des répercussions sur le bien-être et la sécurité au travail qu'entraînent un choix de lentilles inappropriées, un verre mal centré et des lunettes mal ajustées.

Enfin, des cartes-tentes et des autocollants destinés à être disposés à la vue de la clientèle rappellent que «L'achat de lunettes et de verres de contact par Internet compromet la santé, le confort et la sécurité».

STÉPHANE BÉGIN, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU SYNDIC

Pour l'exercice 2010-2011, le bureau du syndic a procédé à l'analyse de 178 dossiers d'enquête de nature disciplinaire. Ces dossiers d'enquête ont été ouverts à la suite de demandes d'intervention du public, de la profession et d'autres sources d'informations.

En fin d'exercice, 49 dossiers ont été refusés, 1 dossier a été déposé en discipline et 85 dossiers ont été traités en conciliation, cela en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*. Au 31 mars 2011, 29 dossiers étaient toujours sous enquête et 14 dossiers étaient en conciliation.

Aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été soumise au syndic et aucun dossier n'a été porté en arbitrage de comptes.

TABLEAU 1

Activités concernant les enquêtes et la conciliation
du syndic pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

1.0 ENQUÊTES ET DEMANDES D'INTERVENTIONS TRAITÉES PAR LE SYNDIC EN 2010-2011

Plaintes à l'étude au 31 mars 2010	70
Demandes d'interventions reçues du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	108
TOTAL DES DOSSIERS OUVERTS	178
2.0 ÉTAT DES DOSSIERS D'ENQUÊTES ET D'INTERVENTIONS AU 31 MARS 2011	
Décisions de ne pas porter plainte	49
Dossiers traités en conciliation	85
Dossier porté en discipline	1
Dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2011	43
TOTAL	178
3.0 CONCILIATION PROCÉDURE SOMMAIRE	
TOTAL	339

4.0 CONCILIATION (ARTICLE 88 C.P.)

Durant l'exercice 2010-2011, aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été reçue.

TABLEAU 2

Statistiques

ANNÉE DE RÉFÉRENCE	DEMANDES D'ENQUÊTES ET D'INTERVENTIONS ET PROCÉDURES SOMMAIRES DE CONCILIATIONS	DOSSIERS EN ENQUÊTES	DEMANDES EN CONCILIATIONS TRAITÉES (ARTICLE 123.6 C.P.)
2003-2004	201	118	27
2004-2005	415	98	42
2005-2006	343	73	80
2006-2007	374	59	79
2007-2008	304	54	67
2008-2009	347	76	74
2009-2010	437	70	82
2010-2011	447	78	85

5.0 DOSSIER DISCIPLINAIRE

Durant l'exercice 2010-2011, le syndic a déposé une plainte disciplinaire.

Le Conseil de discipline a rendu sa décision en date du 31 mars 2011 et a déclaré l'intimée coupable.

Les représentations sur sanction auront lieu durant le prochain exercice.

CLAUDE LALONDE, o.o.d.
Syndic

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

PRÉSIDENT M^e Simon Venne

MEMBRES Gabriel Assaf, o.o.d.
Marilyse Bourguignon, o.o.d.
Sylvie Cossette, o.o.d.
Gilles Deschamps, o.o.d.
Louise Dionne, o.o.d.
Rita Domingue, o.o.d.
Josée Houle, o.o.d.
Claudie Roy, o.o.d.
Johanne Salvas, o.o.d.
Samir Sardi, o.o.d.
Michel Verdon, o.o.d.
Linda Villiard, o.o.d.

SECRÉTAIRE Sophie Bousquet

NOMBRE DE PLAINTES REÇUES

Au cours de l'année 2010-2011, le Conseil de discipline a été saisi d'une nouvelle plainte.

NOMBRE DE PLAINTES REJETÉES

Au cours de l'année 2010-2011, le Conseil de discipline n'a rejeté aucune plainte.

PLAINTES TRAITÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plainte en audition au 1 ^{er} avril 2010	0
Requête en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i> L.R.Q., c. C-26	1
Plainte inscrite entre le 1 ^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011	1
Plainte en délibéré entre le 1 ^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011	0
TOTAL	2
CHEFS D'INFRACTION AU 31 MARS 2011	
Chefs d'infraction pour les causes en audition au 1 ^{er} avril 2010	0
Chefs d'infraction pour les causes inscrites entre le 1 ^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011	14
TOTAL	14

ÉTAT DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2011

Décisions rendues par le Conseil de discipline	2
Plainte en attente d'une décision	0
Plainte retirée par le Conseil de discipline	0
Plainte rejetée	0
Plainte en audition au 31 mars 2011	0
TOTAL	2

ÉTAT DES DOSSIERS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décision en appel au 1 ^{er} avril 2010	0
Décision portée en appel entre le 1 ^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011	0
Décision rendue par le Tribunal des professions entre le 1 ^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011	0
Dossier en appel au Tribunal des professions en date du 31 mars 2011	0

ÉTAT DES AMENDES ET FRAIS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2011

Amendes et frais à recevoir au 1 ^{er} avril 2010	10 505 \$
Amendes et frais facturés par le greffe du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	0 \$
Amendes et frais imposés par le Tribunal des professions du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	0 \$
Amendes et frais perçus du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	0 \$
Radiations de créances	0 \$
Amendes et frais à recevoir au 31 mars 2011	10 505 \$

SOPHIE BOUSQUET
Secrétaire du Conseil de discipline

RAPPORT SUR LA PRATIQUE ILLÉGALE

MANDAT

Le bureau du syndic a pour mandat d'enquêter au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels ; cela, en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

LES ACTIVITÉS

Durant l'exercice 2010-2011, le syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec. Certaines de ces enquêtes se sont avérées concluantes et permettront de déposer des constats d'infraction contre des individus et des personnes morales. De plus, le bureau du syndic a assuré le suivi des dossiers devant la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, et en appel en Cour Supérieure.

LES DOSSIERS

La compagnie (9114-9294) utilisant la raison sociale Lunetterie Mondiale, Jacques Elbaz et Marco Elbaz

Durant l'exercice, l'Honorable Juge Danielle Michaud de la Cour du Québec, district de St-Jérôme, a rendu jugement le 7 juillet 2010. La Juge Michaud a déclaré coupable les trois défendeurs. Les représentations sur sentence ont eu lieu le 18 août 2010. La Juge Michaud a condamné les défendeurs à de fortes amendes et aux frais.

Assistants de Greiche & Scaff

Durant l'exercice, six jugements de culpabilité ont été rendus contre des assistantes, deux poursuites ont été réglées par une procédure hors-cours, une procédure a été arrêtée et deux dossiers sont en appel en Cour Supérieure. Ces derniers dossiers seront entendus durant le prochain exercice ainsi qu'un autre dossier en Cour du Québec.

Assistants de Optique Laurier

Durant l'exercice, quatre jugements de culpabilité ont été rendus contre des assistantes.

Groupe F. Farhat inc. et assistantes

Durant l'exercice, 18 dossiers de poursuites pénales ont été réglés par une procédure hors-cours.

CLAUDE LALONDE, o.o.d.
Syndic

RAPPORT DU GREFFE PÉNAL

ÉTAT DES DOSSIERS DE PRATIQUE ILLÉGALE AU 31 MARS 2011

Décisions de culpabilité rendues par la Cour du Québec	25
Dossiers réglés par une procédure hors-cours	10
Arrêt des procédures	1
Plaintes à être entendues en Cour du Québec	1
Plaintes en appel en Cour Supérieure	2
TOTAL	39

ÉTAT DES AMENDES AU 31 MARS 2011

Amendes à recevoir au 1 ^{er} avril 2010	0 \$
Amendes facturées du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	106 000 \$
TOTAL	106 000 \$
Amendes perçues du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	106 000 \$
Amendes à recevoir au 31 mars 2011	0 \$
TOTAL	106 000 \$

SOPHIE BOUSQUET
Responsable du greffe pénal

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES Richard Chamberland, o.o.d.
Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office
Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte.

TRAVAUX DU COMITÉ

Le Comité n'a reçu aucune demande de révision et n'a tenu aucune réunion au cours de l'année 2010-2011.

GILLES NOLET
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

MEMBRES Richard Chamberland, o.o.d.
Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office
Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le Conseil entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente.

TRAVAUX DU CONSEIL

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande.

GILLES NOLET
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément au *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances* (c.o-6, r.2.1), « un opticien d'ordonnances doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes et négligences commises dans l'exercice de sa profession ».

L'Ordre a contracté pour l'ensemble de ses membres une police d'assurance responsabilité dont les conditions sont conformes aux exigences du Règlement.

À cet égard, le minimum de la garantie est de 1 000 000 \$ pour chaque sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

Au 31 mars 2011, 1481 membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré au contrat collectif et 18 membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré à un autre régime collectif.

ANNEXE

TABLEAU DES MEMBRES

TABLEAU 1

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE 2006-2011

ANNÉE	ADHÉSIONS	RETRAITS	RÉINSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
2006-2007	75	26	15	1217
2007-2008	69	36	13	1263
2008-2009	100	34	15	1344
2009-2010	107	42	19	1428
2010-2011*	125**	56***	31	1528

*Données disponibles au 31 mars 2011.

**Diplômés du Québec: 108

Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Diplômés du Canada: 2

Diplômés hors du Canada: 15

*** Il est à noter que le nombre de retraits inscrit comprend les retraits volontaires, les radiations et les décès. Pour l'année 2010-2011, 48 personnes se sont retirées volontairement du Tableau, 7 personnes ont été radiées par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou des sommes dues et 1 personne est décédée.

TABLEAU 2

NOMBRE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERMIS			
	Au début	Délivrés	Révoqués	TOTAL
En vigueur	2140	131	0	2271

DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'exercice, aucune demande de permis temporaire et restrictif temporaire n'a été effectuée et aucun n'a été délivré. L'Ordre n'a pas adopté de règlement permettant la délivrance de permis sur permis et de permis spéciaux.

ANNEXE

STATISTIQUES DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2011

			FEMMES	HOMMES	TOTAL	
EST	01:	Bas-Saint-Laurent	12	3	15	
	02:	Saguenay-Lac-Saint-Jean	34	8	42	
	03:	Capitale-Nationale	131	57	188	
	09:	Côte-Nord	4	0	4	
	11:	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	2	3	
	12:	Chaudière-Appalaches	74	15	89	
				256	85	341
CENTRE	04:	Mauricie	17	9	26	
	05:	Estrie	39	11	50	
	08:	Abitibi-Témiscamingue	6	0	6	
	10:	Nord-du-Québec	3	0	3	
	17:	Centre-du-Québec	28	6	34	
				93	26	119
OUEST	06:	Montréal	211	152	363	
	07:	Outaouais	17	9	26	
	13:	Laval	39	34	73	
	14:	Lanaudière	69	21	90	
	15:	Laurentides	55	22	77	
	16:	Montérégie	361	76	437	
				752	314	1066
				0	2	2
HORS QUÉBEC			0	2	2	
GRAND TOTAL			1101	427	1528	

ANNEXE

AUTRES STATISTIQUES CONCERNANT LES MEMBRES AU 31 MARS 2011

RÉPARTITION DES OPTICIENS

Sans emploi/Ne pratique pas	41
Chez les opticiens	684
Chez les optométristes	386
Pour l'industrie	152
Propriétaire de bureau	265

BUREAUX D'OPTICIENS PAR RÉGION

Est	69
Centre	22
Ouest	283

MEMBRES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

71

Services comptables

INFO-GESTION

Liée



Téléphone : (450) 671-1221
Télécopie : (450) 671-0762
Site Web : www.info-gestion.com

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2011

SOMMAIRE

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats	1
État de l'évolution des actifs nets	2
Bilan	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5-7
Tableau 1 - Charges directes	8
Tableau 2 - Frais généraux et administratifs	9
Tableau 3 - Produits et charges du fonds de la formation continue	10
Annexe 1	11
Annexe 2	12
Annexe 3	13
Annexe 4	14

Services comptables

INFO-GESTION

Liée



Téléphone : (450) 671-1221
Télécopie : (450) 671-0762
Site Web : www.info-gestion.com

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de l'
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC** au 31 mars 2011, ainsi que les états des résultats, l'état de l'évolution des actifs nets et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.


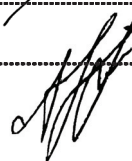
A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2011, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

François Bourgault CA auditeur
LeMoynes,
Le 28 juin 2011.

	2011	2010
PRODUITS		
Cotisations annuelles	954 285 \$	881 259 \$
Publications	3 283	6 922
Commandites et redevances	25 676	21 493
Intérêts	21 364	17 117
Frais de service	17 109	17 778
Excédent net de l'enseignement et des équivalences (annexe 3)	18 151	9 905
Excédent des revenus du fonds de la formation continue (tableau 3)	5 337	17 365
	1 045 205	971 839
CHARGES		
CHARGES DIRECTES (Tableau 1)	486 124	329 096
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS (Tableau 2)	690 925	603 402
	1 177 049	932 498
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	(131 844)\$	39 341 \$

	2011			Total	2010
	Immobilisations	Formation continue	Non affectés		
ACTIFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	90 468 \$	75 000 \$	625 012 \$	790 480 \$	751 139 \$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE			(131 844)	(131 844)	39 341
Affectations à la formation continue		5 337	(5 337)		
ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	90 468 \$	80 337 \$	487 831 \$	658 636 \$	790 480 \$

	2011	2010
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	206 612 \$	133 650 \$
Placements à court terme (2%-2.65%, échéance aout 11-avril 12)	462 471	592 903
Débiteurs (note 3)	53 301	237 304
Frais payés d'avance	18 444	3 901
	740 828	967 758
IMMOBILISATIONS (note 4)	142 464	90 468
DÉPÔTS DE GARANTIE	7 680	7 680
	890 972 \$	1 065 906 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	98 647 \$	162 881 \$
Revenus reportés	133 689	112 545
	232 336	275 426
ACTIFS NETS		
Affectés - Immobilisations	90 468	90 468
Affectés - Formation continue	80 337	75 000
Non Affectés	487 831	625 012
	658 636	790 480
	890 972 \$	1 065 906 \$

....., Présidente
....., Trésorier

	2011	2010
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges (excédent des charges sur les produits)	(131 844 \$)	39 341 \$
Ajouter : Amortissement n'affectant pas les liquidités	29 652	22 830
	(102 192)	62 171
VARIATION D'AUTRES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT		
(Augmentation) des débiteurs	184 000	(109 346)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(14 543)	(500)
Diminution (augmentation) des autres actifs	0	51 017
Augmentation des créditeurs et frais courus	(64 234)	50 388
Augmentation (diminution) des cotisations perçues par anticipation	21 147	(93 140)
	126 370	(101 581)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(81 648)	(86 807)
	(81 648)	(86 807)
DIMINUTION DES LIQUIDITÉS	(57 470)	(126 217)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	726 553	852 770
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE*	669 083 \$	726 553 \$
*LIQUIDITÉS		
Encaisse	206 612 \$	133 650 \$
Placements à court terme (2%-4.0%, échéance mai 2010-août 2011)	462 471	592 903
	669 083 \$	726 553 \$

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec, est régi par le Code des professions du Québec. Il est un organisme sans but lucratif et est exempté d'impôts. L'Ordre a comme objectifs de protéger le public et de fournir des services à ses membres.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges futures sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les produits de cotisations annuelles des membres sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les cotisations sont perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues par anticipation au bilan.

Les amendes pour le comité de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le comité. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération et les produits qui en découlent étaient constatés sur base de la comptabilité d'exercice.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le mobilier et équipement de bureau sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. L'équipement informatique et les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile de ceux-ci.

3. DÉBITEURS

	2011	2010
Cotisations, formation continue et autres à recevoir	26 652 \$	202 007 \$
Intérêts courus à recevoir	8 135	5 711
Taxes de vente à recevoir	8 009	19 081
Amendes disciplinaires	10 505	10 505
	53 301 \$	237 304 \$

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur Comptable Nette		Taux d'amortissement
			2011	2010	
Mobilier	73 728	68 610	5 118	6 397	20%
Équipement	79 184	36 531	42 653	4 786	20%
Équipement informatique	56 780	39 683	17 097	15 665	3 ans
Logiciel informatique	95 723	28 731	66 992	63 620	3 ans
Site Web	12 725	2 121	10 604	0	3 ans
	318 140 \$	175 676 \$	142 464 \$	90 468 \$	

5. ENGAGEMENTS

Selon des contrats de location-exploitation échéant jusqu'en novembre 2015 pour des locaux et des équipements, l'Ordre s'est engagé à verser les montants minimums suivants auxquels se rajoutent les clauses escalatoires:

2011	33 374 \$
2012	33 656
2013	34 132
2014	34 415
2015	34 891
	170 468 \$

L'Ordre s'est également engagé en vertu d'un contrat d'emploi avec le syndicat de l'Ordre pour une durée indéterminée.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

b) Juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs de l'encaisse, de l'acceptation bancaire, des clients et autres débiteurs et des fournisseurs et autres créditeurs, correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

7. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Le groupement des chiffres comparatifs a été modifié afin de le rendre conforme à la présentation adoptée pour l'exercice écoulé.

	Référence	2011	2010
CHARGES DIRECTES			
Assemblée générale	Annexe 2	12 617 \$	7 212 \$
Conseil d'administration	Annexe 1	13 254	13 608
Bureau de la présidente et directrice générale	Annexe 1	143 787	127 948
Comité de révision		0	251
Bureau du Syndic	Annexe 2	150 742	129 064
Conseil de discipline	Annexe 2	17 624	5 604
Comité de gestion	Annexe 1	954	434
Comité d'inspection professionnelle	Annexe 3	12 099	14 237
Cotisation et affiliations		8 291	7 888
Dépenses - Contentieux		2 092	3 665
Dons et contributions		1 275	4 150
Frais de cartes de crédit		15 235	12 266
Frais de publication		8 000	7 358
Impression de dossiers		3 049	2 501
Intérêts et frais bancaires		4 052	4 532
Pratique illégale	Annexe 3	59 051	(24 419)
Relations auprès du public	Annexe 4	34 002	12 797
		486 124 \$	329 096 \$

	2011	2010
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS		
Abonnements	908 \$	660 \$
Achats, équipements et ameublements	957	692
Amortissement mobilier	1 279	1 599
Amortissement équipements informatiques	9 923	6 221
Amortissement équipements de bureau	5 271	760
Amortissement logiciels	11 058	14 250
Amortissement site web	2 121	0
Assurances	5 947	4 133
C.S.S.T. et Normes du travail	532	1 885
Divers	307	0
Entretien et réparations équipements	927	1 108
Entretien, réparations locaux	336	2 034
Formation du personnel	1 287	1 623
Fournitures de bureau	7 716	7 055
Informatique	4 541	5 894
Honoraires comptables	10 925	13 720
Imprimerie	14 106	12 496
Location d'équipements	12 477	12 298
Loyer	83 908	83 153
Poste et messagerie	16 515	17 402
Salaires et charges sociales	232 487	222 158
Développement et formation professionnelle	252 992	181 631
Stationnements	1 426	1 803
Taxes et permis	391	185
Téléphone	12 588	10 642
	690 925 \$	603 402 \$

	2011	2010
FORMATION CONTINUE		
PRODUITS		
Accréditation	3 415 \$	2 265 \$
Commandites	5 500	15 312
Inscriptions	22 672	31 918
	31 587	49 495
CHARGES		
Frais de conférenciers	6 265	5 518
Frais de déplacements	1 574	1 373
Frais de poste et messagerie	193	2 157
Frais d'imprimerie	5 720	4 367
Honoraires	374	926
Location de salles	12 124	17 789
	26 250	32 130
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	5 337 \$	17 365 \$

	2011	2010
BUREAU DE LA PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE		
Charges sociales	8 213 \$	7 174 \$
Frais de déplacements et de représentation	16 703	16 032
Honoraires	118 871	104 742
	143 787 \$	127 948 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Allocations de présence	4 600 \$	3 654 \$
Frais de déplacements	2 442	2 194
Frais de réunions	6 212	7 760
	13 254 \$	13 608 \$
COMITÉ DE GESTION		
Allocations de présence	300 \$	150 \$
Frais de réunions	654	284
	954 \$	434 \$

	2011	2010
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
Allocations de présence	675 \$	450 \$
Frais d'assemblées	11 000	6 284
Frais de déplacements	942	478
	12 617 \$	7 212 \$
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Allocations de présence	591 \$	150 \$
Frais de déplacements	119	25
Frais de significations	1 364	453
Frais juridiques	13 345	4 155
Locations de salles	700	0
Frais d'expertises	1 505	821
	17 624 \$	5 604 \$
BUREAU DU SYNDIC		
Charges et avantages sociaux	16 526 \$	15 052 \$
Frais d'enquêtes	1 864	3 447
Frais juridiques	12 490	8 518
Honoraires du syndic et du syndic correspondant	119 862	102 047
	150 742 \$	129 064 \$

	2011	2010
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Allocations d'inspection	6 300 \$	6 675 \$
Allocations de présence	1 200	1 725
Frais de déplacements	3 835	5 044
Frais de messagerie	764	793
	12 099 \$	14 237 \$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Frais de déplacements	318 \$	397 \$
Frais de réunions et de signification	166	640
Frais de témoins	1 322	9 139
Frais d'enquêtes	5 229	8 583
Frais juridiques	159 272	153 842
	166 307	172 601
AMENDES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCOURUS	(107 256)	(197 020)
	59 051 \$	(24 419)\$
ÉQUIVALENCES		
PRODUITS	54 006 \$	17 495 \$
Allocations de présence	750	1 425
Frais de déplacements	78	475
Frais de messagerie	205	136
Frais d'examen et de cours	33 786	4 843
Location de salles	1 036	711
	35 855	7 590
	18 151 \$	9 905 \$

	2011	2010
RELATIONS AUPRÈS DU PUBLIC		
Frais de déplacements	984 \$	1 215 \$
Frais de réunions	870	475
Honoraires	3 825	2 963
Location de salles	609	5 780
Promotion et publicité	27 714	2 364
	34 002 \$	12 797 \$



**Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec**